

CONDITIONS PARTICULIERES

Polices :

Accidents Corporels : 1.120.933

Défaillance Cardiaque : 1.120.933/DC

Responsabilité Civile : 1.120.934

Protection Juridique : 1.120.934/1

Responsabilité Civile – Activités non-sportives : 1.120.935

Preneur d'assurance **ECOLE DE MARCHÉ NORDIQUE ASBL** **83.261**
Rue Chèvequeue, 61
1457 WALHAIN

Intermédiaire Assurances Jacques Gobert & Fils **N° 15370**
Rue Joseph-Wauters, 31
7110 STREPY-BRACQUEGNIES

Date d'effet 01/01/2021
Echéance annuelle 01/01
Durée RESILIALE ANNUELLEMENT
Fractionnement annuel

Description du risque

La pratique de La pratique de Nordic Walking et du Trails-Running. (Les pays Européens)

Nombre d'affiliés +/- 75 personnes .

Le listing des noms et prénoms doit être disponible auprès du secrétariat du club.

QUELLES SONT LES GARANTIES ASSUREES ?

➤ **ACCIDENTS CORPORELS : Police n° 1.120.933**

1. DECES : € 7.500-

2. INVALIDITE PERMANENTE : € 15.000-

3. FRAIS DE TRAITEMENT : max. € 1.250,00- (BAREME I.N.A.M.I.)

- Franchise : **NEANT**
- Durée : **104** semaines
- Prothèses dentaires : **€ 125-** par dent / max. **€ 500-** par accident
- Frais de transport : base accident de travail sous l'application de l'art. 20 de la loi du 25.06.1992 C.A.T.

Couverture « Défaillance Cardiaque »

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque.

L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

4. INDEMNITE JOURNALIERE : NEANT

➤ **RESPONSABILITE CIVILE : Police n° 1.120.934**

MEMBRES SPORTIFS / FEDERATION / CLUBS	
DOMMAGES CORPORELS	
Limite par victime	€ 2.500.000-
Limite absolue	€ 5.000.000-
DEGATS MATERIELS	
Limite par sinistre	€ 625.000-
<i>Franchise : € 125-</i>	
RESPONSABILITE CIVILE POUR / DES VOLONTAIRES	
DOMMAGES CORPORELS	DEGATS MATERIELS
€ 20.759.276,64-	€ 747.956,74-
	<i>Franchise : € 207,87-</i>

➤ **PROTECTION JURIDIQUE : Police n° 1.120.934/1 (Défense en justice)**

Garantie : maximum € 12.400- par sinistre
--

■ **PRIME ANNUELLE PAR MEMBRE : base 75 membres**

Prime par membre : € 9,25- (ttc) Totale : € 693,75- (ttc)

Prime défaillance par membre : € 1,85- (ttc) Totale : € 138,75- (ttc)

Le preneur d'assurance a l'obligation d'informer la compagnie lorsque le nombre de participant augmente ou diminue de 10%.

Prime Forfaitaire RC non-sport : € 65,00-

Conditions Générales

Les droits et obligations des parties sont réglés par les Conditions Particulières et les Conditions Générales (CG 2021).

Sont nulles, toutes adjonctions ou modifications non revêtues du visa de la direction ou de ses fondés de pouvoir.

Fait en double à Bruxelles, le 25.02.2021

DE VERZEKERINGNEMER

VOOR DE MAATSCHAPPIJ

N.V. A R E N A
Agent-Onderschrijver
Voor AIG Europe S.A.
Bij speciale volmacht



Eddy VAN DEN BOSCH
Algemeen Directeur